

Monsieur le Député,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 23 avril dans lequel vous avez souhaité alerter Bruno LE MAIRE sur la non-éligibilité des artisans au fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions. Soyez assuré que nous en avons fait une lecture attentive.

Dans un souci de justice et de solidarité nationale, le Gouvernement a décidé d'assouplir cette condition de non-cumul avec les petites pensions de retraite en créant la possibilité de verser une aide du fonds de solidarité, qui devra permettre, en cumul avec la retraite, d'atteindre 1 500 euros. Cette modification sera inscrite dans un décret à paraître dans les tout prochains jours et cette évolution sera applicable dès la mi-mai, pour l'aide versée au titre du mois d'avril.

Enfin, permettez-moi de rappeler que les artisans et commerçants peuvent également bénéficier de l'aide exceptionnelle versée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs (CPSTI). L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et peut aller jusqu'à 1 250 euros. Cette aide est versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessite aucune démarche de la part des professionnels.

Très cordialement.

Inès BOULANT

Cellule réponse COVID-19

Cabinet de Bruno LE MAIRE